

# RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

## COOPERATION TERRITORIALE DE CLUBS (CTC)

### ARTICLE 1 - NIVEAU D'ENGAGEMENT DES INTEREQUIPES (Janvier 2020- Février 2022)

Les inter-équipes sont réservées aux championnats fédéraux (jusqu'à NF1, NM2), **régionaux et départementaux**.

Les équipes d'un centre de formation agréé ou d'un centre d'entraînement labellisé doivent obligatoirement être engagées en nom propre.

### ARTICLE 2 – ÉQUIPES ENGAGEES (Février 2022)

**Toutes les équipes collaboratives 5x5 mises en place à l'intérieur d'une CTC seront dénommées inter-équipe.**

**Toutes les équipes collaboratives 5x5 mises en place à l'extérieur d'une CTC seront dénommées ententes.**

Un club membre d'une CTC peut engager ses équipes en nom propre dans le respect des règlements FFBB.

Un club membre d'une CTC peut engager une inter-équipe en championnat, si aucun des autres clubs membres de la CTC n'engage d'équipe dans la même division.

Si deux clubs (ou plus) membres d'une même CTC engagent des équipes dans la même division de championnat, ces équipes devront obligatoirement être engagées en nom propre.

### ARTICLE 3 – LICENCE ET REGLES DE PARTICIPATION (Mai 2019 – Juin 2019 – **Décembre 2019 – Janvier 2020**)

Par dérogation à l'article 413.2.3.2 des Règlements Généraux, tout joueur licencié d'un des clubs signataires de la CTC pourra bénéficier d'une licence **extension** AST, lui permettant d'évoluer avec :

- Les équipes de son club principal (= club où il est titulaire de la licence **0C, 1C** ou **2C**) ;
- Une seule inter-équipe Les équipes d'un seul autre des clubs d'accueil, membre de la même CTC (= club pour lequel il bénéficie d'une licence **extension** AST).

Règles de participation spécifiques aux inter-équipes :

1. Pour les joueurs titulaires d'une licence **extension** AST : C'est la licence délivrée auprès de leur club principal qui sera prise en compte pour contrôler les règles de participation. A titre d'exemple :
  - a. Un joueur titulaire d'une licence **1C** auprès de son club principal (et bénéficiant d'une licence **extension** AST pour évoluer au sein de l'inter-équipe) sera comptabilisé dans la limite des licences **1C, 2C** ou T de la division dans laquelle évolue l'inter-équipe
  - b. Un joueur titulaire d'une licence **2C** auprès de son club principal ne pourra bénéficier d'une licence **extension** AST pour évoluer dans une inter-équipe engagée dans une division où la licence **2C** n'est pas autorisée
2. Pour l'ensemble des championnats Seniors, une inter-équipe devra inscrire sur chaque feuille de marque des rencontres auxquelles elle participe :
  - a. Un minimum de 5 joueurs titulaires d'une licence **0C, 1C, 2C** ou T délivrée auprès du club qui a engagé l'inter-équipe. Ces joueurs devront être présents lors de la rencontre ;
  - b. Un maximum de 5 joueurs titulaires d'une licence **extension** AST délivrée pour évoluer dans cette inter-équipe ;
3. Dans les autres championnats jeunes, une inter-équipe devra inscrire sur chaque feuille de marque des rencontres auxquelles elle participe :
  - a. Un minimum de 3 joueurs titulaires d'une licence **0C, 1C, 2C** ou **extension** T délivrée auprès du club qui a engagé l'inter-équipe. Ces joueurs devront être présents lors de la rencontre ;
  - b. Un maximum de 7 joueurs titulaires d'une licence **extension** AST délivrée pour évoluer dans cette inter-équipe ;
4. Le non-respect des règles de participation dans une inter-équipe entraîne la perte par pénalité de la rencontre en application de l'annexe 2 des Règlements Sportifs Généraux.
5. En championnat Jeunes, lorsqu'une liste de joueurs brûlés est prévue par les règlements, les joueurs brûlés d'une inter-équipe doivent obligatoirement être titulaires d'une licence **0C, 1C, 2C** ou **extension** T délivrée auprès d'un club membre de la CTC, dont 3 dans celui qui a engagé l'inter-équipe ;

**Aussi, lorsqu'une liste de brûlage est nécessaire 5 joueurs seront brûlés dont au moins 3 licenciés dans le club porteur. Ces 5 joueurs ne pourront jouer dans une autre équipe engagée par un club de la CTC dans la même catégorie d'âge et évoluant dans une division inférieure.**
6. Sauf disposition contraire adoptée par le Comité Départemental pour les compétitions de sa compétence, un joueur ne peut jouer qu'avec les équipes d'une seule équipe d'un autre club, membre de la même CTC (ententes ou inter-équipes)"
- 7. Les AST CTC ne sont pas nécessaires pour l'ensemble des championnats départementaux non qualificatifs en championnat régional en cours de saison.**

Règles de participation spécifiques aux inter-équipe évoluant en championnat territorial :

1. Pour les joueurs titulaires d'une extension AST : C'est la licence délivrée auprès de leur club principal qui sera prise en compte pour contrôler les règles de participation. A titre d'exemple :

a. Un joueur titulaire d'une licence 1C auprès de son club principal (et bénéficiant d'une extension AST pour évoluer au sein de l'inter-équipe) sera comptabilisé dans la limite des licences 1C, 2C ou T de la division dans laquelle évolue l'inter-équipe

b. Un joueur titulaire d'une licence 2C auprès de son club principal ne pourra bénéficier d'une extension AST pour évoluer dans une inter-équipe engagée dans une division où la licence 2C n'est pas autorisée

**Les règles de participation dans les championnats régionaux seront fixées par les commissions régionales 5x5 en respectant les principes des CTC :**

- **Les équipes sont engagées par le club disposant des droits sportifs**
- **5 joueurs du club porteur en seniors inscrits sur la feuille de marque et présents**
- **3 joueurs au moins du club porteur en jeunes inscrits sur la feuille de marque et présents**
- **L'extension AST CTC reste obligatoire dans les championnats régionaux**

**Règle de brûlage :**

Aussi, lorsqu'une liste de brûlage est nécessaire :

- En seniors, 5 joueurs licenciés du club porteur seront brûlés
- En jeunes, 5 joueurs seront brûlés dont au moins 3 licenciés **du** club porteur. Ces 5 joueurs ne pourront pas jouer avec une autre équipe de la même catégorie d'âge engagée par l'un des clubs de la CTC.

**Les règles de participation dans les championnats départementaux non qualificatifs à un championnat régional en cours de saison seront fixées par les commissions départementales 5x5 en respectant les principes des CTC :**

- **Les équipes sont engagées par le club disposant des droits sportifs**
- **Pas d'extension AST CTC**

**Règle de brûlage :**

Aussi, lorsqu'une liste de brûlage est nécessaire :

- En seniors, 5 joueurs licenciés **du** club porteur seront brûlés
- En jeunes, 5 joueurs seront brûlés dont au moins 3 licenciés **du** club porteur. Ces 5 joueurs ne pourront pas jouer avec une autre équipe de la même catégorie d'âge engagée par l'un des clubs de la CTC.

**ARTICLE 4 – OBLIGATIONS SPORTIVES (Février 2022)**

Les obligations sportives d'un club d'une CTC peuvent être remplies en faisant appel aux équipes des autres clubs de la CTC, sous réserve qu'une équipe ne couvre qu'une seule autre équipe.

**Lorsque l'inter-équipe est engagée en championnat départemental qualificatif ou non qualificatif ou dans une division unique, la majorité des joueurs inscrits sur la feuille de marque et présents lors de la rencontre doit être licenciée au sein du club porteur.**

#### **ARTICLE 5 – CHARTE DES OFFICIELS**

Pour l'application et le contrôle de la Charte des Officiels, l'ensemble des clubs membres d'une CTC sera considéré comme un même club. La convention de CTC devra prévoir la répartition des pénalités ou Points Passion Club entre ces clubs membres.

#### **ARTICLE 5 – RESERVE**

#### **ARTICLE 6 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX ECOLES D'ARBITRAGE (Mars 2018)**

Calendrier de validation du niveau de l'école d'arbitrage d'une CTC :

1. Avant le 30 novembre : saisie dans FBI par l'un des clubs de la CTC de l'école d'arbitrage niveau 1 et demande de validation du niveau 2 auprès du Comité Départemental
2. Avant le 30 mars : validation du niveau 2 par le Comité Départemental
3. Avril : constat par la Commission Fédérale Clubs du niveau de l'école d'arbitrage et notification des éventuelles sanctions.

#### **ARTICLE 7 - SANCTIONS EN CAS DE MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS IMPOSEES (MARS 2018)**

Sanction : pénalité financière (cf. Dispositions Financières) infligées à chacun des clubs de la CTC, par la Commission Fédérale Clubs, en cas de manquements à l'une ou l'autre des obligations suivantes :

- o Défaut d'école de MiniBasket dans un ou plusieurs clubs de la CTC ;
- o Absence d'école d'arbitrage de niveau 2 dans un des clubs de la CTC au 30 mars.